

OMPI



CDIP/3/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 avril 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Troisième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009

PROPOSITION DU JAPON

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 23 avril 2009, le Secrétariat a reçu une proposition du Japon intitulée “Renseignements concernant la suggestion du Japon relative au partage de données d’expérience via le Web sur les exemples réussis de lien entre propriété intellectuelle et entreprises”, pour examen par les États membres à la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) prévue à Genève du 27 avril au 1^{er} mai 2009.
2. Cette proposition est reproduite dans les annexes du présent document.
3. *Le CDIP est invité à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes.*

[L’annexe I suit]

ANNEXE I

1. Rappel

À la deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue du 7 au 11 juillet 2008, la délégation du Japon a souligné l'utilité que présenterait le partage de données sur les initiatives commerciales fructueuses concernant la mise en place et le fonctionnement concrets de "cycles de création intellectuelle", constitués par la création, la protection et l'exploitation d'actifs de propriété intellectuelle, afin d'aider les membres en développement à parvenir au développement économique durable (voir le paragraphe 25 du document CDIP/2/4 Prov.2).

Par la suite, à l'occasion de la trente-sixième session de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue du 22 au 30 septembre 2008, la délégation du Japon a présenté une nouvelle initiative en faveur des pays en développement, moyennant la création, sur un site Web de l'OMPI, d'un guichet unique pour partager les pratiques recommandées en matière de mise en correspondance de la propriété intellectuelle et des activités commerciales. La délégation a suggéré d'appeler ce service "Base de données de l'OMPI sur le partage d'expérience en matière d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement" ("Experience-Sharing on Intellectual Property Exploitation for Economic Development" – E-SPEED). Par ailleurs, la délégation avait mis à la disposition des autres délégations un document expliquant cette initiative de manière plus détaillée (voir le paragraphe 34 du document WO/GA/36/13).

Ledit document est reproduit en annexe.

2. Principales caractéristiques de l'initiative relative à la base de données E-SPEED de l'OMPI et rapport avec le Plan d'action pour le développement

Ainsi qu'il est indiqué au début du document joint en annexe, l'initiative relative à une base de données E-SPEED de l'OMPI présente notamment les caractéristiques suivantes :

L'initiative vise notamment les objectifs suivants :

- promotion, en particulier dans les pays en développement, du "cycle de création intellectuelle" constitué de la création, de la protection et de l'exploitation de la propriété intellectuelle;
- facilitation de la création d'alliances et de partenariats, du transfert de technologie et de l'investissement direct des entités commerciales dans les pays développés et en développement; et
- acquisition progressive de la propriété intellectuelle par les pays en développement au service de leur essor économique.

Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré que

- l'OMPI établisse sur un site Web lui appartenant un guichet unique donnant accès à différents exemples d'établissement de liens fructueux entre propriété intellectuelle et entreprises, l'accent étant mis sur les expériences intéressant les pays en développement;

- ce service soit appelé “Base de données de l’OMPI sur le partage d’expérience en matière d’exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement” (Experience-Sharing on Intellectual Property Exploitation for Economic Development – E-SPEED) (titre provisoire) (pour plus de précisions, un sous-titre pourrait être ajouté, tel que “Recueil d’initiatives réussies en matière d’établissement de liens entre la propriété intellectuelle et l’entreprise” ou “Recueil de pratiques recommandées en matière d’exploitation de la propriété intellectuelle dans les entreprises”);
- une attention suffisante soit attachée au système de classement à plusieurs facettes utilisé pour présenter ces études de cas, afin de permettre aux utilisateurs de retrouver aisément et rapidement les informations les plus pertinentes;
- les renseignements et autres ressources connexes soient aussi intégrés dans la base de données ou reliés à celle-ci d’une autre manière; et
- un échange de vues et de réflexions, portant notamment sur les mesures de politique générale, soit organisé au niveau international et interorganisations concernant le partage de données d’expérience sur les liens entre propriété intellectuelle et entreprises.

Ainsi qu’il est mentionné dans le document ci-joint, la présente initiative est étroitement liée aux recommandations n^{os} 4, 9 et 11 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement.

Par ailleurs, cette initiative se rattache aux activités menées au titre des programmes suivants du programme et budget révisé de l’OMPI : programme 8 (Coordination du Plan d’action de l’OMPI pour le développement), programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), programme 10 (Coopération avec certains pays d’Europe et d’Asie), programme 11 (Académie de l’OMPI) et programme 19 (Communications).

En ce qui concerne les modalités de l’initiative, notamment ses résultats escomptés, les spécimens de cas (qui figureront dans la base de données) et les types d’études de cas possibles, on se reportera à l’annexe du présent document.

3. Faisabilité et calendrier de mise en œuvre de l’initiative

La faisabilité de l’initiative relative à la base de données E-SPEED de l’OMPI est jugée extrêmement élevée et le prototype de base de données pourrait être établi rapidement à l’aide des moyens existants, sans nécessiter de ressources supplémentaires.

L’attention est appelée en particulier sur le fait que l’OMPI a déjà entrepris des activités en rapport avec l’objet de la présente initiative, ainsi qu’il est expliqué en page 2 de l’annexe. Il s’agit notamment de la publication, sur le site Web de l’OMPI, d’études de cas sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME), des activités de l’OMPI dans les domaines de l’assistance technique, du renforcement des capacités et de la sensibilisation du public, ainsi que de l’action de l’Académie mondiale de l’OMPI. En tirant parti des mesures actuelles, le prototype de base de données E-SPEED de l’OMPI pourrait être créé par le Bureau international sans aucune ressource financière ou matérielle supplémentaire. La réalisation du prototype ne nécessiterait en fait que les phases suivantes : i) création du portail Web (dont un exemple est donné à la page 4 de l’annexe), ii) classement des études de cas existantes (voir les pages 3 et 4 de l’annexe pour les éléments possibles de classement à multiples facettes) et iii) incorporation de ces études de cas dans un système de stockage de données existant. Le prototype de base de données pourrait ainsi être établi en quelques mois.

Il est suggéré que, dès que le prototype de base de données aura été créé, son existence fasse l'objet d'une notification et qu'un formulaire de soumission d'études de cas soit diffusé parmi les États membres pour les inviter à soumettre, sur une base volontaire, des études de cas à incorporer dans la base de données. Parallèlement, il conviendrait d'encourager les États membres et les utilisateurs à faire part de leurs suggestions concernant d'éventuelles améliorations à apporter au fonctionnement de la base de données.

Dans un délai d'un an à compter de la création du prototype de base de données, les progrès accomplis seraient passés en revue et, si nécessaire, les fonctionnalités de la base de données seraient améliorées compte tenu des observations des États membres et des utilisateurs.

Il convient de souligner que les exemples de liens fructueux établis entre propriété intellectuelle et entreprise peuvent être recueillis dans le cadre de réunions, séminaires, ateliers et colloques organisés par l'OMPI sans nécessiter d'enquêtes spécifiques. Dans ce contexte, la base de données E-SPEED de l'OMPI pourrait jouer un rôle central dans la création de synergie entre les diverses formes de réunions et autres activités en rassemblant les connaissances et les réflexions précieuses émergeant à l'occasion de ces activités, plutôt qu'elles ne restent isolées ou qu'elles ne disparaissent.

Le cas échéant, le fonds fiduciaire du Japon pourrait être utilisé pour contribuer à la collecte d'exemples (note : par exemple, le fonds fiduciaire du Japon servira à financer un séminaire de l'OMPI sur les expériences réussies en matière d'établissement de liens entre la propriété intellectuelle et les entreprises, qui se tiendra à Pretoria (Afrique du Sud) les 26 et 27 mai 2009).

4. Remarques finales

La base de données E-SPEED de l'OMPI, outil collectif et ouvert de partage de données d'expérience et d'informations sur les exemples réussis d'établissement de liens entre propriété intellectuelle et entreprises servirait de réservoir de connaissances et de sagesse pour promouvoir le cycle "de création intellectuelle", la création d'alliances et de partenariats commerciaux et l'acquisition progressive de la propriété intellectuelle par les pays en développement moyennant une meilleure gestion de ces actifs, et stimulerait en définitive l'essor économique des États membres.

Le Japon est convaincu de l'importance, de la faisabilité et de la rationalité économique de l'initiative relative à une base de données E-SPEED de l'OMPI, mécanisme axé sur la réalisation de projets et de résultats tangibles, et espère que le Secrétariat de l'OMPI prendra dans les meilleurs délais les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette initiative dans l'intérêt des États membres.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Proposition en matière de partage de données d'expérience et d'information sur les exemples réussis de lien entre propriété intellectuelle et entreprises en particulier les exemples liés aux pays en développement

Établissement d'une base de données de l'OMPI sur le partage d'expérience en matière d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement (base de données E-SPEED de l'OMPI) (provisoire)

Points forts :

La présente proposition vise, notamment, à :

- promouvoir, en particulier dans les pays en développement, le “cycle de création intellectuelle”, que constituent la création, la protection et l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle;
- faciliter les alliances et partenariats, le transfert de technologie et l'investissement direct des entreprises commerciales dans les pays tant développés qu'en développement; et
- favoriser l'accroissement progressif de la propriété intellectuelle des pays en développement en vue de leur progrès économique.

Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré :

- que l'OMPI lance sur son site Web un guichet unique qui permette aux utilisateurs d'accéder aux différents exemples réussis de lien entre propriété intellectuelle et entreprises, en particulier, aux exemples liés aux pays en développement;
- que ce service soit dénommé base de données de l'OMPI sur le partage d'expérience en matière d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement (base de données E-SPEED de l'OMPI) (provisoire);
- qu'une importance soit attachée au système de classement à multiples facettes, selon lequel ces études de cas seront organisées, pour permettre aux utilisateurs de retrouver aisément et rapidement la plupart des informations pertinentes;
- que les informations connexes et autres ressources disponibles soient incorporées dans la base de données ou lui soient autrement rattachées; et
- qu'un échange de vues et d'idées aux échelons international et interorganisations, y compris sur les mesures de politique générale, s'effectue en matière de partage d'expérience sur l'établissement de liens entre la propriété intellectuelle et les entreprises.

1. Rappel

1) Importance du partage de données d'expérience en matière de lien entre propriété intellectuelle et entreprises

Avec la mondialisation de l'économie, le nombre de demandes de protection par brevet déposées dans les pays en développement n'a cessé de croître. La grande majorité de ces demandes continuent, toutefois, d'être déposées par des déposants de pays développés. En réalité, dans nombre de pays en développement, les brevets délivrés sur la base de demandes déposées par des non-résidents représentent environ 90% au moins du nombre total de brevets délivrés¹. Même si les situations diffèrent quelque peu selon la catégorie de propriété intellectuelle (la titularité des droits attachés à la marque des non-résidents est d'une manière générale moindre), des situations plus ou moins analogues sont constatées pour les autres catégories de propriété intellectuelle.

Afin que les pays en développement modifient les éléments indiqués ci-dessus et augmentent leur propriété intellectuelle pour parvenir à progresser dans le domaine économique en exploitant les systèmes de la propriété intellectuelle fondés sur les activités créatives dans ces mêmes pays, un large partage des indicateurs et des clés favorisant le lien fructueux entre propriété intellectuelle et entreprises aux fins de création de richesses pourrait y contribuer notablement. Ce type "de liens" ne se limite pas à la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle *stricto sensu*, mais touche aux activités suivantes : dépôt de demandes, instruction, financement, concession de licences, franchisage, commercialisation, publicité, cession, partenariats commerciaux, évaluation, gestion des actifs, règlements des différends, promotion de l'industrie locale, collaboration entre universités et industries, etc., dans la mesure où ils sont liés aux aspects économiques de la propriété intellectuelle. L'échange de pratiques recommandées en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle dans le contexte commercial devrait favoriser la promotion, en particulier dans les pays en développement, du "cycle de création intellectuelle", que constituent la création, la protection et l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle.

2) Mesures pertinentes de l'OMPI et améliorations possibles

À l'heure actuelle, l'OMPI prend des mesures dans le cadre de la présente proposition, notamment les suivantes :

- PME : le site Web de l'OMPI publie plus de 60 études de cas sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME)², sous la responsabilité de la Division des PME.
- Assistance technique : le Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités organise, aux échelons national et régional, des réunions qui traitent de thèmes tels que l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans les entreprises. En outre, sur une page du site Web de l'OMPI (à la section de la sensibilisation du

¹ Voir par exemple : "E.2.1 : Brevets délivrés dans certains pays émergents", rapport mondial de l'OMPI sur les brevets, 2008.

² Voir la page Web : http://www.wipo.int/sme/en/index.jsp?sub_col=sme-cs

public) autre que celle relative aux études de cas sur les PME, il existe plusieurs exemples de création et d'utilisation de propriété intellectuelle par des inventeurs et des créateurs dans les pays en développement³.

- Magazine de l'OMPI : le Magazine de l'OMPI, édité par la Division des communications et de la sensibilisation du public, contient souvent des articles concernant la propriété intellectuelle et les entreprises.
- Académie de l'OMPI : l'Académie mondiale de l'OMPI organise entre autres activités des conférences internationales portant sur une gestion stratégique de la propriété intellectuelle⁴.

S'il est vrai que l'information fournie grâce aux mesures mentionnées ci-dessus revêt un intérêt et une valeur élevés, il y aurait lieu de prévoir des améliorations dans la manière de rassembler cette information et de la mettre à la disposition des États membres et du grand public. Nous souhaiterions tout particulièrement faire ressortir les éléments suivants :

- Chaînes d'information : comme il a été expliqué, il existe un certain nombre de chaînes d'information en matière de propriété intellectuelle et d'entreprises. Il serait souhaitable de disposer, sur le site Web, d'un portail qui fournisse un guichet unique, à savoir une plate-forme et des outils qui permettent aux utilisateurs de partager expérience et information sur des exemples réussis de lien entre propriété intellectuelle et entreprises.
- Organisation de l'information : pour faciliter l'accès aux informations les plus pertinentes en matière d'études de cas, il est essentiel que cette information soit accumulée conformément aux classements appropriés et puisse être obtenue par la saisie de demandes ou de textes en fonction du classement. Sur le site Web des PME, les études de cas sont classées, mais les rubriques ne sont pas à multiples facettes et se chevauchent. En d'autres termes, les rubriques contenant plusieurs points de vue sont placées en parallèle. Ainsi, les rubriques contenant les points de vue des catégories de propriété intellectuelle (par exemple brevets), caractéristiques commerciales (par exemple commerce électronique) et dossiers (par exemple règlement des différends), sont énumérées ensemble, au lieu d'être groupées conformément aux points de vue pour constituer une structure hiérarchique.
- Contexte de développement : compte tenu des éléments décrits ci-dessus (1), il serait vivement souhaitable de réunir des études de cas liées aux pays en développement. En ce qui concerne les études de cas sur le site Web des PME, la moitié environ provient du monde développé⁵.

³ Voir la page Web suivante où le service de diffusion sur le Web est disponible :
http://www.wipo.int/multimedia/en/public_outreach/webcast/portraits/

⁴ Exemple de ce type d'activité : la "Conférence internationale sur le renforcement de l'enseignement et la recherche en matière de la gestion de la propriété intellectuelle", qui s'est tenue à Genève les 17 et 18 juillet 2008. Voir la page Web :
<http://www.wipo.int/academy/en/execed/conf/index.html>

⁵ Au 8 août 2008, sur les 63 études de cas disponibles sur le site Web des PME, 35 provenaient des pays développés.

2. Proposition

Il est proposé d'établir sur un site Web de l'OMPI un guichet unique pour permettre aux utilisateurs d'accéder aux différentes études de cas concernant le lien entre propriété intellectuelle et entreprises et aux informations connexes, en particulier celles liées aux pays en développement. Il conviendrait de privilégier le système de classement à multiples facettes selon lequel seraient ordonnées les études de cas, pour permettre aux utilisateurs de retrouver facilement et rapidement les informations appropriées. Les "informations connexes" citées plus haut pourraient comprendre des informations disponibles et autres ressources, telles que documents d'information, liens informatiques avec des organismes, institutions et entités pertinents (lucratifs et à but non lucratif), des organisations assurant des services de consultation, ainsi que des programmes d'assistance gouvernementaux/non gouvernementaux et internationaux.

Les études de cas et les informations connexes devraient être compilées sur proposition par voie électronique des États membres, ainsi qu'à l'occasion de diverses réunions, archivées et regroupées pour constituer la base de données de l'OMPI sur le partage d'expérience en matière d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement (base de données E-SPEED de l'OMPI) (provisoire)⁶.

Les principales caractéristiques de la base de données E-SPEED de l'OMPI sont notamment les suivantes :

- Études de cas utiles pour les pays en développement : il faudrait tout particulièrement s'attacher à compiler des études de cas qui contribuent à dynamiser les activités d'innovation dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés. Ces études de cas porteraient non seulement sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle par les titulaires dans les pays en développement, mais également sur les mesures efficaces prises à l'encontre des auteurs d'atteintes à des droits. Il faudrait également s'intéresser aux études de cas encourageant les industries locales, voire les industries traditionnelles.
- Guichet unique : toutes les études de cas compilées devraient être accessibles par un portail unique sur le site Web de l'OMPI. Les informations connexes décrites plus haut devraient se trouver dans la base de données, ou être reliées aux études de cas compilées dans la base de données.
- Classement à multiples facettes pour faciliter l'accès : l'une des principales caractéristiques de la base de données E-SPEED de l'OMPI est l'application d'un système de classement à multiples facettes qui permet aux utilisateurs de retrouver facilement et rapidement les informations pertinentes. Les rubriques du classement pourraient comprendre notamment :
 - Objets protégés ou catégories de propriété intellectuelle : brevets, marques, dessins et modèles industriels, droit d'auteur et droits connexes, etc.;
 - catégories d'inventeurs, de créateurs, de déposants ou de titulaires de droits : entreprises lucratives, organisations sans but lucratif, universités et instituts techniques, institutions de recherche, particuliers, etc.;

⁶ L'intention est de lier la première lettre "E" de l'élément "E-SPEED" tant au terme "expérience" qu'au terme "économie".

- catégories commerciales : agriculture, automobile, biotechnologie, produits chimiques, construction, électrotechnique, industrie alimentaire, machines, commerce de détail/de gros, télécommunication, textile, transport, etc.;
 - particularités : décisions en matière d'activités de recherche-développement, détermination de la faisabilité de la commercialisation avant le dépôt, stratégie concernant les dépôts de demande, instruction, concession de licences, financement, commercialisation, franchisage, partenariats commerciaux, promotion de l'industrie locale, etc.;
 - pays : pays fournissant des données d'expérience et des informations.
- Il serait en outre souhaitable que la base de données E-SPEED de l'OMPI permette la recherche de données en texte intégral.
- Liens avec les informations disponibles et autres ressources : comme il a été expliqué, les informations connexes contenues dans la base de données E-SPEED de l'OMPI devraient comprendre des liens avec les diverses ressources accessibles aux utilisateurs.

Un modèle éventuel de portail sur le site Web de la base de données E-SPEED de l'OMPI est présenté ci-après à titre indicatif.

Figure : modèle éventuel de portail sur le site Web de la base de données E-SPEED de l'OMPI

Base de données E-SPEED de l'OMPI

La base de données E-SPEED de l'OMPI (base de données de l'OMPI sur le partage d'expérience en matière d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement) permet d'accéder à un large éventail d'études de cas sur le lien entre la propriété intellectuelle et les entreprises et sur la promotion des industries locales en vue du développement économique. Utiliser la fonction de recherche guidée ci-dessous pour accéder à la base de données E-SPEED de l'OMPI, fondée sur des classements de données à multiples facettes et, le cas échéant, sur la fonction de recherche en texte intégral pour l'ensemble des textes disponibles.

Recherche guidée

Recherche en texte intégral

Objet : (Catégorie de PI)	Inventeur, créateur, déposant, titulaire de droits :	Branche d'activité :	Particularités :	Pays :
<div style="text-align: center; font-weight: bold;">*** Tous ***</div> Brevets Marques Dessins et modèles indus. Droit d'auteur et droits connexes	<div style="text-align: center; font-weight: bold;">*** Tous ***</div> Entreprises lucratives, org. sans but lucratif Univ./instituts techniques, institutions de recherche, particuliers	<div style="text-align: center; font-weight: bold;">*** Tous ***</div> Agriculture Industrie alimentaire/ Commerce de détail/ de gros Textile Transport	<div style="text-align: center; font-weight: bold;">*** Tous ***</div> Décision en matière d'activités de R-D Détermination de la faisabilité de la commercialisation avant dépôt des demandes Instruction Concession de licences Financement	<div style="text-align: center; font-weight: bold;">*** Tous ***</div> Afghanistan Algérie Argentine

Rechercher

Réinitialiser

Il est également suggéré que :

- les pays développés, de même que les pays en développement jouent un rôle effectif dans la compilation d'exemples de lien réussi entre propriété intellectuelle et entreprises et coopèrent avec l'OMPI pour partager ces informations;

- les pays tant développés qu'en développement collaborent à la diffusion des connaissances relatives aux exemples de lien réussi entre propriété intellectuelle et entreprises, ainsi que des mesures visant à soutenir les activités de PME, afin de mettre ces connaissances dans le contexte de l'économie des pays en développement; et
- l'échange de vues et d'idées aux échelons international et interorganisations, y compris sur les mesures de politique générale, s'effectue sous l'angle du partage d'expériences en matière de lien entre la propriété intellectuelle et les entreprises.

3. Produits et résultats escomptés

La mise en œuvre de la présente proposition produira :

- une base de données E-SPEED de l'OMPI qui offre un service de guichet unique pour permettre un partage efficace des exemples réussis de lien entre propriété intellectuelle et entreprises, ainsi que des informations connexes;
- l'organisation de réunions, telles que séminaires et ateliers, et une nouvelle diffusion des données d'expérience et d'information lors de ces réunions; et
- des programmes de perfectionnement des ressources humaines et des modules concernant les liens entre propriété intellectuelle et entreprises, en s'attachant en particulier aux pays en développement.

La mise en œuvre de la présente proposition devrait permettre les résultats suivants :

- promouvoir, en particulier dans les pays en développement, le "cycle de création intellectuelle", ou stratégie de création, de protection et d'exploitation de la propriété intellectuelle;
- intégrer les activités se rapportant à la propriété intellectuelle dans les stratégies commerciales des entreprises et, plus largement, inscrire les politiques relatives à la propriété intellectuelle dans des stratégies nationales aux fins du développement économique;
- stimuler les industries locales, y compris les traditionnelles, dans les pays en développement;
- faciliter alliances et partenariats, transfert de technologie et investissement direct des entités commerciales dans les pays tant développés qu'en développement;
- accroître la titularité des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- améliorer les systèmes de propriété intellectuelle et leur fonctionnement dans différents pays, en vue d'établir une infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle qui soit favorable à l'innovation; et
- favoriser une meilleure coordination et collaboration entre institutions et organisations concernées au plan tant national qu'international, y compris l'OMPI et d'autres organisations internationales.

4. Incidence sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement

La présente proposition est étroitement liée aux points suivants du Plan d'action de l'OMPI pour le développement :

“4. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.

“11. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.”

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

Limited Company Goto Kanagata (métropole de Tokyo)

□ Toujours à la recherche de nouvelles idées □

1. Société de fabrication de moules dirigée par trois membres de la même famille

La société Goto Kanagata (ce qui signifie “moule”), fondée en 1970, produit principalement des moules pour les capuchons des bombes aérosol. Depuis sa fondation, son directeur, M. Goto, a conçu différents modèles de capuchon sans toutefois avoir envisagé, pendant des années, d’exercer des activités économiques consistant exclusivement en l’obtention de brevets. Pour cette raison, le directeur a éprouvé la déconvenue de voir sa propre idée volée et même brevetée par quelqu’un d’autre. Cette expérience lui a fait prendre conscience de l’importance des brevets.

Aux alentours de 2002, poussée par la situation critique dans laquelle elle se trouvait en raison de la chute du nombre de commandes de moules, l’entreprise a redoublé ses efforts pour mettre au point des technologies originales, ce qui lui a permis de commercialiser un capuchon de dégazage appelé “e-CAP.”

2. Solution commode pour dégazer les diffuseurs d’aérosol usagés

Le dégazage d’un diffuseur d’aérosol est une tâche délicate. En effet, il est dangereux de jeter une bombe aérosol usagée sans en avoir accompli le dégazage car elle risque d’exploser parmi les déchets. Lorsque le capuchon de dégazage “e-CAP” est utilisé de façon que le centre de la partie encochée supérieure du capuchon soit enfoncé dans la partie d’éjection du gaz de la bombe jusqu’à ce qu’un déclic se fasse entendre et que le capuchon soit de nouveau ajusté sur la bombe, la partie enfoncée de la partie supérieure du capuchon continue automatiquement à appuyer sur la partie d’éjection du gaz. Par conséquent, si la bombe aérosol est laissée dans cet état, la totalité du gaz qu’elle contient peut être libérée et la bombe peut donc être jetée aux déchets.

Durant deux années et demie, l’entreprise a perfectionné cette nouvelle technique puis elle a immédiatement demandé à un conseil en brevets de déposer une demande de brevet. Par la suite, plutôt que de refaire appel au conseil en brevets, le directeur a lui-même étudié le système de propriété intellectuelle à l’Organisation de promotion industrielle Ota Ward et au Centre de la propriété intellectuelle du gouvernement métropolitain de Tokyo. En 2005, l’entreprise a acquis un brevet pour cette technique.

En outre, pendant la mise au point du “GT-CAP”, qui est la seconde ligne de produit du capuchon de dégazage, M. Goto a accompli un progrès décisif en s’inspirant, pour le dessin du produit d’un rêve dans lequel apparaissaient une pluralité de lignes radiales ressemblant aux géoglyphes de Nazca.

Le mécanisme du “GT-CAP” est conçu de façon que, en retirant la tête d’injection d’une bombe aérosol usagée et en l’insérant dans un creux situé sur la surface supérieure du capuchon, le gaz résiduel soit automatiquement éjecté. Dans le capuchon, les caractéristiques selon lesquelles ce dernier est i) “facilement ajusté sur la bombe et facilement retiré de

celle-ci” et ii) “difficilement retiré de la bombe”, ce qui semble, à première vue, constituer une contradiction, s'équilibrent réciproquement. En outre, le “GT-CAP” est un excellent produit car il peut être appliqué à sensiblement toutes les bombes aérosol tant que le diamètre de la bombe est le même que celui du “GT-CAP”.

3. Vers un développement des activités commerciales à l'aide des brevets

Étant donné que Goto Kanagata est un fabricant de moules, la simple acquisition de brevets ne peut pas être liée aux produits finaux correspondants. Par conséquent, l'entreprise, afin de commercialiser ses inventions, passe des contrats de licence avec un fabricant de capuchons. À travers ce partenariat, l'entreprise a établi une relation de confiance avec le fabricant de capuchons basée sur la réception de commandes. Goto Kanagata a ainsi pu recevoir les commandes d'autres moules et bénéficier d'un effet synergique lui permettant d'étendre ses activités. L'entreprise considère qu'il est impératif de produire continuellement de nouvelles idées et elle poursuit actuellement ses activités de recherche-développement afin de mettre au point la prochaine ligne de nouveaux produits.

L'entreprise mesure pleinement la valeur des brevets et prévoit de développer ses activités commerciales en réalisant des études quotidiennes tout en continuant d'accorder de l'importance aux brevets.

Profil de l'entreprise

Noms de l'entreprise et du représentant	Limited Company Goto Kanagata Takashi Goto
Adresse du siège	1-30-8, Honhaneda, Ota-ku, Tokyo
Année de fondation	1970
Capital	3 millions de yen
Nombre d'employés	3
Principaux produits	Capuchon de dégazage pour bombe aérosol, capuchon pour produits cosmétiques, capuchon pour produits alimentaires
Numéro de téléphone	(81-3) 3744-0448
URL	http://www.gotokanagata.com/

Types d'études de cas possibles

- Catégories de propriété intellectuelle : brevets
- Catégories d'inventeurs, de créateurs, de déposants ou de titulaires de droits : société à but lucratif
- Catégories d'activité : machines
- Caractéristiques des cas : partenariats commerciaux, concession de licences, promotion de l'industrie locale, aide des pouvoirs publics locaux
- Pays : Japon

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

Kinotoya Co., Ltd. (Hokkaido)

- Faire de Sapporo “une ville possédant de merveilleuses confiseries”
 (“Sapporo, le royaume de la confiserie”)

1. Nom ayant fait l’objet d’une demande d’enregistrement de marque et utilisé depuis que l’entreprise a été fondée

Le magasin “Kinotoya” a été fondé en 1983 à Higashisapporo, dans le quartier de Shiroishi-ku, à Sapporo, sur l’île de Hokkaido, et en 1985, Kinotoya Co., Ltd. a été constituée en société. Le nom de l’entreprise “Kinotoya” a fait l’objet d’une demande d’enregistrement de marque et l’entreprise continue d’utiliser une raison sociale contenant la marque “Kinotoya” qui n’a jamais été modifiée depuis la fondation de l’entreprise. Cette dernière produit et vend principalement des confiseries non cuites à base de “matières premières produites sur l’île de Hokkaido”; et actuellement, l’entreprise compte quatre succursales dans la ville de Sapporo, devenant ainsi l’un des principaux confiseurs représentant l’île de Hokkaido.

Les produits ne sont pas rattachés à des brevets, à des modèles d’utilité et/ou à des dessins ou modèles industriels, car ils sont faits essentiellement à la main. Cependant, ils sont liés à des marques qui constituent l’“identité” des produits. Par conséquent, la société est pleinement consciente de l’importance des marques. Le directeur de l’entreprise a reconnu l’importance des marques lorsqu’il a découvert le système des marques à la réunion de la Chambre de commerce et d’industrie de Sapporo.

2. Vérification minutieuse de la marchandise pour le maintien de la “marque”

Environ 70% de la recette des ventes de “Kinotoya” proviennent de la vente de confiseries non cuites. Lorsqu’elles sont produites, “ces confiseries ne sont jamais cuites ou conservées longtemps”, la production étant répartie sur la matinée, l’après-midi et le soir afin de garantir en tous temps la fraîcheur des produits.

La marchandise est si minutieusement contrôlée que non seulement les produits présentant des défauts, détectés lors des étapes de production et de vente, mais également ceux conservés pendant un certain temps sont éliminés à chaque cycle de production. Par ailleurs, la mise en place dans l’entreprise de la méthode de production en flux tendu a permis d’augmenter le rendement de production.

3. Exportation vers des régions situées à l’extérieur de l’île de Hokkaido à l’aide de l’image du produit de “Sapporo”

Constatant que i) bien que de nombreux produits de confiserie évoquent “Hokkaido”, mais qu’aucun de ces produits n’évoque “Sapporo”, et que ii) pour vendre ces produits à l’extérieur de l’île de Hokkaido où la marque “Kinotoya” n’est pas encore reconnue, on considère qu’il est parfois plus avantageux de vendre les produits pour ce qu’ils évoquent plutôt que pour mettre en avant le nom de l’entreprise, cette dernière s’efforce de produire des confiseries qui évoquent “Sapporo”.

Par conséquent, l'entreprise a développé et commercialisé des produits tels que i) "le soufflé Sapporo" et ii) le gâteau du "Collège agricole de Sapporo", tous deux contenant le nom "Sapporo", ainsi que iii) les "Nango-dori" (gâteaux), nommés d'après une rue de la ville de Sapporo, ces trois produits ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement de marque auprès de l'Office des brevets du Japon. Étant donné que ces produits ont une durée de conservation plus longue que celle des confiseries non cuites, ils peuvent être vendus dans des boutiques de souvenirs dans les aéroports, etc., raison pour laquelle l'ouverture de nouveaux marchés a été couronnée de succès. Le gâteau du "Collège agricole de Sapporo" dont il est question ci-dessus, qui porte l'ancien nom de l'Université de Hokkaido, est un produit qui a été développé en collaboration avec l'université, l'entreprise versant une partie des recettes de ses ventes pour soutenir les projets d'écologisation du campus de l'Université de Hokkaido pour la mise en valeur de la région.

Considérant que le développement de l'entreprise et ses stratégies en matière de marques sont liés l'une à l'autre et que ces dernières devraient toujours être prises en considération dans le développement de nouveaux produits, l'entreprise va poursuivre ses efforts en vue de produire des confiseries qui représentent "Sapporo."

4. Production locale pour une consommation locale des produits à l'intérieur de l'île de Hokkaido

L'entreprise participe également à des recherches conjointes avec le Centre régional de recherches scientifiques pour la biosphère de l'hémisphère Nord de l'Université de Hokkaido visant à produire des baies indispensables dans la production de confiseries occidentales. En outre, en ce qui concerne 12 types de baies, notamment la Baie de mai, la myrtille, la framboise et le cassis, les cultivars présentant des caractères tels que "à gros grains" et "à teneur élevée en sucre" seront développés sur la base d'un plan triennal. Étant donné le faible rendement de culture de ces baies actuellement sur l'île de Hokkaido, le succès des résultats en recherche-développement conduira à une augmentation de la production locale à l'intérieur de l'île de Hokkaido pour la consommation locale, augmentation qui devrait permettre de renforcer la valeur ajoutée des produits en matière de produits de confiserie.

5. Vers "Sapporo, le royaume de la confiserie"

À Sapporo, afin que les consommateurs reconnaissent la ville de Sapporo comme "Le royaume de la confiserie", en vue de promouvoir les confiseries produites à Sapporo et, ainsi, contribuer à donner un nouvel élan à l'économie sur l'île de Hokkaido, le "Conseil chargé de promouvoir le rôle de royaume de la confiserie de Sapporo" a été établi, ce dernier étant constitué de l'Association des confiseurs, de la Ville de Sapporo, de la Chambre de commerce et d'industrie de Sapporo et de l'Office du tourisme de Sapporo.

Cette initiative a pour but d'amener les consommateurs à reconnaître davantage que les confiseries constituent les souvenirs les plus typiques de Sapporo. L'entreprise a collaboré avec le Conseil dans ce sens et a obtenu la marque "Sapporo, le royaume de la confiserie" alors qu'elle assurait la présidence du Conseil. Cet effort suit la politique de l'entreprise.

Le présent Conseil décerne chaque année au meilleur confiseur de Sapporo le "Grand prix de la confiserie de Sapporo". En 2006, cette distinction a été décernée pour la "Sapporo-ichigo taruto (tarte aux fraises)" et, en 2007, pour le "Sapporo-shiroi tiramisu (tiramisu blanc)", leur commercialisation étant prévue prochainement.

Profil de l'entreprise

Nom de l'entreprise et nom du représentant	Kinotoya Co., Ltd. Représentant : Akio Naganuma
Adresse du siège social	3-7-36, Higashi-naebo 5-jo, Higashi-ku, Sapporo City, Hokkaido
Année de fondation	1985
Capital	30 millions de yen
Nombre d'employés	180
Principaux produits	Confiseries non cuites, confiseries cuites
Numéro de téléphone	(81-11) 786-6161
URL	http://www.kinotoya.com/

Types d'études de cas possibles :

- Catégories de propriété intellectuelle : marques
- Catégories d'inventeurs, de créateurs, de déposants ou de titulaires de droits : entreprise à but lucratif
- Catégories d'activité : transformation des aliments
- Caractéristiques des cas : stratégies en matière de marques, collaboration entre les universités et l'industrie, partenariats commerciaux, associations industrielles, promotion de l'industrie locale, considérations environnementales
- Pays : Japon

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

Satake Corporation (région d'Hiroshima)

□ Devenir le premier fabricant de machines agroalimentaires dans le monde □

1. Marque “Satake” : des produits utilisés dans plus de 140 pays

Créée en 1896, Satake Corporation a été la première entreprise japonaise à fabriquer des machines de transformation du riz fonctionnant à l'électricité. En plus d'un siècle, l'entreprise a considérablement développé ses activités de R-D et est devenue l'un des plus grands fabricants de machines agroalimentaires au monde.

C'est en 1905 que le fondateur de Satake a déposé sa première demande de brevet. Suivant cet exemple, le deuxième président de l'entreprise accordait une telle importance aux brevets qu'il déposait lui-même les demandes. De surcroît, depuis sa création, l'entreprise a été gérée selon l'“esprit Satake”, notion essentielle qui s'articule autour de trois principes : rien n'est impossible, soyez humble et apprenez à “avoir l'œil”. Dans cet esprit, l'entreprise met pleinement à profit son immense savoir-faire dans ses domaines d'activité afin de commercialiser régulièrement de nouveaux produits innovants, non seulement dans les domaines de la transformation du riz et du blé, mais aussi dans les secteurs de la fabrication de machines industrielles, d'appareils de mesure de l'environnement et de produits alimentaires dans lesquels elle évolue depuis peu. Ainsi, ces produits sont actuellement utilisés dans plus de 140 pays.

Ces efforts ont permis à la marque Satake, au départ enregistrée comme fabricant d'équipements de transformation du riz, d'être ensuite enregistrée comme fabricant de machines agroalimentaires, puis comme fabricant mondial d'équipements.

2. Un litige relatif à un brevet a permis à l'entreprise de se rendre compte de l'importance des brevets

Si elle s'est activement employée à acquérir des droits de propriété intellectuelle, l'entreprise a également été confrontée à de nombreux litiges concernant des brevets.

Un exemple édifiant dans ce domaine concerne un brevet sur un “riz ne nécessitant pas de lavage”. La partie adverse a assigné plusieurs clients de Satake en justice et Satake a dû prendre part à ce litige qui a duré près de 10 ans. Même si Satake a obtenu gain de cause lorsque le brevet concerné a été déclaré non valide, ce litige lui a considérablement nui, notamment en lui faisant perdre des clients potentiels. Toutefois, cette expérience lui a rappelé l'importance des brevets.

À l'heure actuelle, outre l'obtention de brevets, il est important pour l'entreprise de fournir à l'Office des brevets japonais (JPO) des informations sur l'état de la technique concernant les demandes de brevet publiées de ses concurrents. Elle transmet au JPO autant d'informations que possible afin d'éviter qu'un droit susceptible d'entraîner un litige ne soit délivré.

3. Amélioration de la gestion de la propriété intellectuelle

Bien que l'entreprise ait mis en place, en 1979, un système attribuant aux employés les inventions dont ils étaient l'auteur, l'indemnisation des employés, qui cèdent à l'entreprise leur droit à l'obtention d'un brevet, n'a débuté qu'en 1998. Cette année-là, les employés ont commencé à percevoir des indemnités pour leurs inventions lorsqu'une demande était déposée et un brevet délivré. En 2005, conformément à la modification de la Loi sur les brevets, le mode d'indemnisation des employés a été incorporé au système d'attribution des inventions de l'entreprise et le montant des indemnités prévues a été revu à la hausse.

Chez Satake, trois personnes s'occupent de déposer les demandes de brevet, tandis qu'une personne est chargée des demandes d'enregistrement de marque ou de dessin ou modèle industriel. La procédure de dépôt des demandes se fait presque entièrement en interne, sauf si la demande de brevet est une demande conjointe avec une autre entreprise. Même lorsqu'elle a recours aux services d'un conseil en brevets, Satake vérifie minutieusement la description.

En ce qui concerne la situation dans les autres entreprises, les bulletins officiels les plus récents sont examinés à intervalles réguliers. Un court compte rendu des résultats de ces recherches et vérifications est présenté aux départements concernés pour examen. Un fichier contenant uniquement la première page des bulletins leur est également transmis (ils peuvent ainsi en prendre connaissance immédiatement. Lorsqu'une publication mérite une attention particulière, son texte est distribué dans son intégralité). Les départements concernés reçoivent via l'Intranet de l'entreprise l'information en matière de brevets relative à Satake tous les mois.

L'entreprise prend des mesures concrètes afin d'identifier les inventions qui présentent un intérêt. Par exemple, les personnes responsables des brevets participent aux réunions internes quotidiennes sur l'état d'avancement des projets.

Profil de l'entreprise

Nom de l'entreprise et du représentant	Satake Corporation Président : Toshiko Satake
Adresse du siège	(Bureau d'Hiroshima) 2-30, Saijonishonmachi, Higashi-Hiroshima Shi, Hiroshima-Ken (Bureau de Tokyo) 4-7-2, Sotokanda, Chiyoda Ku, Tokyo
Année de création	1896
Capital	280 millions de yen
Nombre d'employés	1 064
Principales activités	Fabrication et vente de machines agroalimentaires et de produits alimentaires
Numéros de téléphone	(81-82) 420-0001 (Bureau d'Hiroshima) (81-3) 3253-3111 (Bureau de Tokyo)
Adresse Internet	http://www.satake-japan.co.jp/

Types d'études de cas possibles

- Catégories de propriété intellectuelle : brevets
- Catégories d'inventeurs, de créateurs, de déposants ou de titulaires de droits : entreprise commerciale
- Catégories d'activité : transformation de produits alimentaires, machines, produits alimentaires
- Éléments d'étude : déterminer la faisabilité de commercialisation avant le dépôt d'une demande, déposer des demandes, prévenir les litiges, surveiller les activités des concurrents, encourager les activités inventives
- Pays : Japon

[Fin des annexes et du document]